

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRESDATE DE
CONVOCATION

25 juin 2026

DATE DE PUBLICATION

JUILLET 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 27

Objet :

**Service jeunesse –
Convention d'adhésion
à la plateforme «
Coopération » avec la
CAF du Pas-de-Calais**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 1^{er} juillet 2026

Séance du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BEAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Amélie BEAUSSART, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Laëtitia LEGRAND, Romain BUISINE, Sébastien GISQUIERE.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Bérangère VILLE-MAHAUDEN à Monsieur Yves COLPAERT
Madame Pascale ALGOËT à Madame Laëtitia LEGRAND

Absents : Monsieur DASSONVILLE, Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n°98/109 – 07/2026

Service jeunesse – Convention d'adhésion à la plateforme « Coopération » avec la CAF du Pas-de-Calais

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121- 29 ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais, la Communauté de Communes de la Flandre Lys (CCFL) et la commune d'Estaires (délibération n°128/141 du 11 décembre 2024) ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023, notamment son article 17 instituant le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), document stratégique définissant les besoins et le plan d'action départemental en matière de politiques familiales ;

Exposé des motifs :

Le Conseil municipal est saisi d'un projet visant à renforcer la coordination des politiques familiales et de la petite enfance sur le territoire de la commune d'Estaires, en adhérant aux plateformes collaboratives développées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais : « Coopération » et « Mon compte Partenaire ».

La commune d'Estaires s'inscrit dans une démarche de coopération territoriale structurée, conformément aux cadres suivants :

- Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la CAF du Pas-de-Calais, la Communauté de Communes de la Flandre Lys (CCFL) et la commune d'Estaires (délibération n°128/141 du 11 décembre 2024) ;
- Loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 (article 17), instituant le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) pour les communes de plus de 3 500 habitants, dont Estaires fait partie ;
- Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), document stratégique définissant les priorités d'action en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien aux familles.

Dans ce cadre, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a développé les plateformes « Coopération » et « Mon compte Partenaire » pour :

- Faciliter la gestion locale des CTG et du SDSF ;
- Optimiser la coordination entre les acteurs territoriaux (CAF, commune, CCFL) ;
- Sécuriser les échanges via un outil dédié, réservé aux partenaires habilités, accessible sur le site <https://ctg.caf.fr>.
- L'adhésion à ces plateformes implique le respect des obligations suivantes :
 - Secret professionnel (article 226-13 du Code pénal) ;
 - Confidentialité et discrétion professionnelle pour toutes les données échangées ;
 - Habilitation préalable en tant que partenaire signataire des CTG et SDSF.

Les conventions sont conclues pour une durée de douze mois, renouvelables tacitement par périodes annuelles afin de couvrir la durée de la CTG (2025–2029).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **approuve** la signature des conventions d'adhésion aux plateformes collaboratives « Coopération » et « Mon compte Partenaire » mises en place par la CAF du Pas-de-Calais ;
- **autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces conventions.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothee BERTRAND



La Secrétaire de séance
Augustine VILLE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 15/07/2026

Publié ou notifié le 15/07/2026

Le Maire,

Dorothee BERTRAND

